

Jean-Sébastien Blanc
Mars 2019

Quel rôle jouent les experts au sein de la Commission des visiteurs du Grand Conseil ?

Lors de la création de cette commission, le Canton de Vaud a voulu que ses membres puissent s'adjoindre les services d'experts. Selon la loi, c'est la commission qui en établit la liste, laquelle est ensuite ratifiée par le Conseil d'Etat. En tant qu'experts, nous sommes tenus au secret de fonction, au même titre que les membres de la Commission. L'idée de s'appuyer sur des experts vise un double objectif: garantir, d'une part, que des compétences en matière carcérale, criminologique, médicale ou de contrôle indépendant des lieux de privation de liberté éclairent le travail de la Commission, et d'autre part, apporter une lecture apolitique et objective des problématiques observées en détention. La liste des experts peut être modifiée en tout temps par la Commission, mais par contre notre mandat ne se termine pas forcément à chaque changement de législature. Cela permet de garantir une certaine continuité dans le travail de la Commission. Nous sommes actuellement au nombre de quatre, avec des parcours et des formations différentes mais complémentaires. Nous participons à la majorité des visites d'établissements ainsi qu'aux entretiens avec les détenus, et contribuons à l'élaboration des rapports de visite, ainsi que du rapport annuel. Le dernier mot revient cependant toujours aux membres de la Commission.

Comment voyez-vous le rapport entre l'expert et le politique ?

J'ai beaucoup appris et continue à apprendre beaucoup de cette expérience, notamment sur les subtilités du jeu politique. Je suis arrivé avec mes propres préjugés sur les politiciens et les différents partis, et ce qui m'a le plus frappé, c'est l'abolition des appartenances politiques face aux situations évidentes d'abus et de violations des droits. Dans ces cas-là, l'humain prend le dessus sur le politique. L'exemple qui me vient immédiatement à l'esprit est l'unanimité dans l'indignation face aux conditions et à la durée de détention dans les zones « carcérales » de l'Hôtel de police et de la Blécherette. C'est là qu'on constate à quel point le fait de voir de ses propres yeux la réalité de l'enfermement fonctionne comme un révélateur. De manière générale, je trouve qu'il y a une bonne entente et surtout une bonne écoute de notre parole. La plupart des recommandations que je propose sont prises en compte dans les rapports finaux. Je viens de la société civile, j'aimerais bien sûr parfois que les choses avancent plus vite, mais souvent les membres de la Commission partagent les mêmes frustrations.

Vous travaillez avant tout à l'étranger, avec des organismes indépendants de contrôle des lieux de privation de liberté. Comment voyez-vous le rôle d'une Commission parlementaire cantonale en comparaison avec ce qui existe ailleurs ?

L'organisation pour laquelle je travaille, l'Association pour la prévention de la torture (APT), a été à l'origine d'une convention internationale qui oblige les Etats qui l'ont ratifiée à mettre en place une instance indépendante de contrôle des lieux de privation de liberté. Aujourd'hui, 70 institutions de ce type existent dans le monde, y compris en Suisse, avec la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT). Leur mandat est bien sûr différent et plus large que celui d'une commission cantonale. Elles sont composées de professionnels indépendants des institutions étatiques. Ceci dit,

je vois ces différentes entités comme étant complémentaires. Quand on travaille dans la prévention des mauvais traitements, le succès réside dans la collaboration, les relais au niveau local, et le dialogue avec les autorités.

Une Commission comme celle du Grand Conseil permet précisément de jouer ce rôle de maillon, à l'intersection des différentes institutions. De plus, son ancrage local lui permet d'avoir une présence régulière dans les établissements de privation de liberté, ce que la CNPT, par exemple, ne peut pas garantir. Un autre atout indéniable réside dans la composition-même de cette commission, puisqu'en fin de compte, ce sont bien les parlementaires qui votent les lois et les crédits.